



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 17/05/2022
	REFERENCE : UNDP/DRH/GOV/DK/02/2022

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du

Recrutement d'une firm pour effectuer une analyse de l'écosystème de l'e-gouvernance locale dans les zones transfrontalières au Sahel

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **28 Mai 2022 à 16h00, heure de Dakar**, à l'adresse suivante : rcd.soumissions@undp.org (Reprendre l'intitulé et la référence du dossier **UNDP/DRH/GOV/DK/02/2022**)

En raison de la pandémie, les offres ne sont reçues que par voie électronique à l'adresse suivante : rcd.soumissions@undp.org, par conséquent, les offres transmises par courrier ne seront pas considérées

Votre soumission doit être rédigée en **[Français]**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 JOURS**

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
*Représentant Résident Adjoint/
Opérations
17 mai 2022*

Description des exigences

Contexte	<p>Les communautés rurales du Sahel sont chroniquement mal desservies par les programmes de développement nationaux, en particulier en temps de crise. Ce sont des zones avec des institutions de gouvernance faibles et une présence étatique limitée, dont certaines ont été brutalement exposées et considérablement affaiblies par la présence des groupes extrémistes violents. La marginalisation structurelle de la « périphérie » a entraîné une mauvaise prestation de services, un chômage élevé des jeunes et des femmes et, par conséquent, des tensions politiques.</p> <p>Malgré les défis, les pays de la région du Sahel commencent à mettre l'accent sur l'exploitation de la puissance du numérique et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour accélérer la croissance inclusive et le développement durable. Par exemple, le Burkina Faso a identifié le numérique comme l'un des cinq piliers clés de sa stratégie de développement. Il existe également une expansion avérée des investissements du secteur privé dans la numérisation, qui offre une base solide pour une domestication plus poussée des solutions numériques, tout en créant également de fortes opportunités pour les partenariats public-privé, y compris au niveau local. Cependant, les pays du Sahel manquent toujours d'infrastructures adéquates de base telles que le déploiement complet de l'électricité et de la fibre optique, une capacité limitée des TIC ainsi que des cadres juridiques, réglementaires et politiques pour exploiter pleinement le potentiel de la gouvernance numérique et électronique. Par exemple, les pays du G5 Sahel - à savoir le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger - ont été classés respectivement 161e, 189e, 171e, 176e et 188e dans l'enquête 2020 des Nations Unies sur l'égouvernement.</p> <p>Afin d'intensifier les efforts visant à accélérer la prospérité et la paix durable dans la région du Sahel, l'ONU a élaboré sa stratégie de gouvernance dans le cadre du Plan d'Appui des Nations Unies (UNSP) pour le Sahel, centrée sur les domaines de (i) la prévention et la résolution des conflits transfrontaliers et de l'insécurité, (ii) la stabilisation et le soutien des communautés transfrontalières, et (iii) l'élargissement de l'espace afin de générer des revenus nationaux. La stratégie de l'e-gouvernance locale a été identifiée comme une intervention clé pour atteindre les trois résultats ci-dessus mentionnés, et une note conceptuelle sur l'initiative proposée a été élaborée (voir annexe). L'ONU propose donc de mener une analyse de l'écosystème de l'e-gouvernance locale dans certaines zones frontalières ciblées du Sahel qui fournirait une orientation stratégique et servirait de tremplin pour lancer une initiative d'envergure.</p>
Brève description des services requis ¹	<p>Objectif global :</p> <p>L'objectif principal de l'analyse est de comprendre le statu quo (en termes d'infrastructure, capacités, développement des connaissances et ambition politique) concernant les différentes dimensions de l'égouvernance locale dans</p>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<p>les contextes locaux choisis, d'identifier les points d'entrée et de présenter une analyse de rentabilisation concernant les interventions les plus stratégiques pour lancer l'initiative. Les deux éléments de l'objectif sont détaillés ci-dessous</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre le statu quo: faire un état des lieux à travers une revue des initiatives déjà en cours et collecter les informations pertinentes concernant l'état actuel, les besoins, la maturité et les priorités des parties prenantes de la gouvernance locale, et visualiser ces informations. 2. Analyse de faisabilité et de rentabilisation : identification d'une série d'interventions portant sur l'égouvernance locale réalisables dans les contextes locaux choisis et sélectionner l'intervention la plus stratégique sur la base d'un ensemble de critères préalablement définis. 	
Liste et description des prestations attendues	<p>Conformément aux quatre dimensions de l'e-gouvernance locale telles que proposées dans la note conceptuelle (annexe) et en les reliant au concept de préparation numérique (tel que défini par le PNUD, voir annexe), l'entreprise collectera des informations sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration locale: électricité, connectivité internet haut débit (filaire et sans fil), systèmes CRVS, accès et propriété des appareils, équipement informatique du gouvernement local, etc. - Services publics: une cartographie de qui fournit quels services à qui, quand, où, comment (sous quelle forme, par quels canaux). Priorisation sectorielle en fonction des priorités exprimées par les populations locales. - Participation citoyenne : rôle des populations locales dans divers aspects de la vie publique, comment leur voix est représentée auprès des autorités locales et prise en compte. Les domaines de la planification et du budget locales, de la prestation et du suivi des services, de la réparation des griefs, etc. seront explorés. - Environnement propice: y compris les politiques, les stratégies, les réglementations et les législations, la volonté politique aux niveaux national et local, les ressources, les capacités (numériques), etc. 	
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Le point focal du projet</i>	
Fréquence des rapports	<i>Voir tdrs et ci-dessous</i>	
Exigences en matière de rapport d'avancement	Livrables	Échéance
	Rapport initial indiquant les méthodologies de recherche	Début juin 2022
	Résumé des résultats de la recherche sur le terrain sous forme de rapport de mission	Juillet 2022
	Résultats d'analyse compilés dans un rapport final soumis au PNUD	Aout 2022
Lieu des prestations	La collecte d'informations sera menée dans les deux zones frontalières stratégiques identifiées dans l'offre de gouvernance de l'UNISS, à savoir :	

	<p>1. La zone frontalière entre la Mauritanie et le Sénégal (à Rosso)</p> <p>2. La zone entre Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso (Mali-Côte d'Ivoire-Burkina Faso)</p> <p>Chaque consultant national devra effectuer une mission de 14 jours maximum* sur le terrain dans les municipalités, villes et/ou villages identifiés par le PNUD au sein des zones frontalières ci-dessus. Le PNUD ne prévoit pas une mission des consultants à Dakar, sauf si cela est jugé nécessaire ultérieurement</p>
Durée prévue des prestations	40 jours ouvrables
Date de commencement prévue	Juin 2022
Date-limite d'achèvement	Aout 2022
Déplacements prévus	Voir Tdrs
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement <input type="checkbox"/> Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité <input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis Fournir un calendrier de mission suivant les tdrs ci-dessous
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis CVs du personnel proposé à fournir (suivant les exigences des tdrs)
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Franc USD ou XOF
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

jour de dépôt des soumissions)	qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites		
Conditions de paiement ³	Livrable		Durée
	Rapport initial indiquant les méthodologies de recherche		7jrs
	Résumé des résultats de la recherche sur le terrain sous forme de rapport de mission (par site) *		14jrs
	Résultats d'analyse compilés dans un rapport final soumis au PNUD		14jrs
	Condition de versement du paiement <ul style="list-style-type: none"> • Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : • L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et la réception de la facture du prestataire de services. 		
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Point focal du projet		
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel		
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		
Critère d'évaluation de la soumission	Synthèse des critères d'évaluation des propositions techniques		
	Expertise de la FIRM/ Structure		30%
	Proposition de méthodologie, approche et plan d'implémentation		50%

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Structure de gestion et personnel clé		20%	2
TOTAL				1
Expertise de la Firm/Structure				Points ob
1.1	Réputation de l'organisation and personnel/ Crédibilité/ Fiabilité/ Position dans le secteur			50
1.2	Capacité organisationnelle générale qui est susceptible d'affecter la mise en œuvre : - Stabilité financière - Consortium lâche, société holding ou entreprise unique - Âge/taille de l'entreprise - Force de l'appui à la gestion du projet - Capacité de financement du projet - - Contrôle de la gestion du projet			90
1.3	Mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité (la sous-traitance comporte des risques supplémentaires qui peuvent affecter la mise en œuvre du projet, mais si elle est bien faite, elle offre une chance d'accéder à des compétences spécialisées).			15
1.4	Procédure d'assurance qualité, garantie			25
1.5	Pertinence : - - Connaissances spécialisées - - Expérience sur des programmes / projets similaires - - Expérience sur des projets dans la région - - Travail pour le PNUD / grands programmes multilatéraux / ou bilatéraux			120
Sous-Total				300
Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés				
2.1	Dans quelle mesure la Firm/structure comprend-t-elle la tâche ?			30
2.2	Les aspects importants de la tâche ont-ils été abordés de manière suffisamment détaillée ?			30
2.3	Les différentes composantes du projet sont-elles adéquatement évaluées les unes par rapport aux autres ?			20
2.4	La proposition est-elle basée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été correctement utilisées dans la préparation de la proposition ?			60
2.5	Le cadre contextuel adopté est-il adapté à la tâche ?			70
2.6	L'étendue de la tâche est-elle bien définie et correspond-elle au cahier des charges ?			160
2.7	La présentation est-elle claire et la séquence des activités et la planification sont-elles logiques, réalistes et promettent-elles une mise en œuvre efficace du projet ?			130
Sous-Total				500
Structure de gestion et personnel clé				

	3.1	EXPERT EN GOUVERNANCE LOCALE/ TRANSFORMATION DIGITALE, CHEF DE MISSION :	
		- Education	20
		<ul style="list-style-type: none"> • Expérience professionnelle dans le domaine de la spécialisation • Minimum sept (07) ans d'expérience dans le domaine de la transformation digitale, y compris les politiques publiques et la gestion de projets • Un minimum de 05 missions professionnelles similaires dans l'engagement avec l'administration et les acteurs gouvernementaux de la région du Sahel ou autres pays avec des contextes similaires sur des questions de développement et/ou de transformation digitale ; • Un minimum de 5 ans de travail professionnel lié à la planification et la gestion des programmes et des projets du développement, aux services publics (numériques) ou à d'autres domaines connexes ; • Une connaissance des solutions numériques et de l'approche systémique est requise ; • Une expérience avérée dans les études et les évaluations similaires sur des questions de développement durable est requise ; • Expérience ou certification en gestion de projets (ex. PRINCE2) est un atout • 	40
		<p>Compétences fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvert et adaptable aux nouvelles approches, méthodologies et outils ; - Proactif, axé sur les résultats et sur les solutions, et capable de travailler sous pression pour respecter des délais serrés ; - Établit de solides relations de travail avec les clients ; - Capacité à identifier les problèmes, à proposer des solutions et à prendre des mesures correctives immédiates 	30
		<p>Langues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des compétences exceptionnelles en communication (écrite et parlée) en français 	10
		Sous- Total	100
	3.2	05 EXPERTS EN GOUVERNANCE LOCALE / TRANSFORMATION DIGITALE	
	- Education	20	
	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle dans le domaine de la spécialisation - Minimum cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la transformation digitale ; - Expérience dans la réalisation de travaux statistiques, la conception d'enquêtes de terrain, les méthodes expérimentales de collectes de données et le traitement de données de sources non-traditionnelles ; 	40	

	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une expérience dans l'élaboration d'études similaires d'envergure nationale, ainsi que dans la gestion de projet, la communication et la relation client avec des partenaires gouvernementaux ; - Maîtrise des outils et logiciels de communication et de collaboration en ligne (Zoom, MS Teams, Mural, etc.) et des outils de gestion et de traitement des données (database software) (ex. SQL, Oracle) sans exception ; - Maîtrise des techniques de visualisation des données (data visualization skills) ;
	<p>Compétences fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvert et adaptable aux nouvelles approches, méthodologies et outils ; - Proactif, axé sur les résultats et sur les solutions, et capable de travailler sous pression pour respecter des délais serrés ; - Établit de solides relations de travail avec les clients ; <p>Capacité à identifier les problèmes, à proposer des solutions et à prendre des mesures correctives immédiates</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Langues <p>Des compétences exceptionnelles en communication (écrite et orale) en français et dans la langue locale parlée dans le lieu de mission terrain sélectionné sont requises</p>
	Sous-Total
	Grand Total
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ - http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html <input type="checkbox"/> Termes de Référence (TDR) détaillés

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Adresse pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	rsc.info@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	N/A

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Termes de référence

Termes de référence – Recrutement d’une équipe de consultants pour effectuer une analyse de l’écosystème de l’e-gouvernance locale dans les zones transfrontalières au Sahel

Agence	PNUD Hub sous-régional pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre
Lieu d’affectation	Travail à distance avec des missions prévues aux sites dans la sous-région
Type de contrat	Individual Contract: Une firme/société composée d’une équipe de 06 consultants : (01) lead consultant international et (05) consultants nationaux
Date de soumission des candidatures	28 mai 2022
Date de démarrage	7 juin 2022
Période d’affectation	40 jours ouvrables, 2 mois

A. Contexte

Les communautés rurales du Sahel sont chroniquement mal desservies par les programmes de développement nationaux, en particulier en temps de crise. Ce sont des zones avec des institutions de gouvernance faibles et une présence étatique limitée, dont certaines ont été brutalement exposées et considérablement affaiblies par la présence des groupes extrémistes violents. La marginalisation structurelle de la « périphérie » a entraîné une mauvaise prestation de services, un chômage élevé des jeunes et des femmes et, par conséquent, des tensions politiques.

Malgré les défis, les pays de la région du Sahel commencent à mettre l'accent sur l'exploitation de la puissance du numérique et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour accélérer la croissance inclusive et le développement durable. Par exemple, le Burkina Faso a identifié le numérique comme l'un des cinq piliers clés de sa stratégie de développement. Il existe également une expansion avérée des investissements du secteur privé dans la numérisation, qui offre une base solide pour une domestication plus poussée des solutions numériques, tout en créant également de fortes opportunités pour les partenariats public-privé, y compris au niveau local. Cependant, les pays du Sahel manquent toujours d'infrastructures adéquates de base telles que le déploiement complet de l'électricité et de la fibre optique, une capacité limitée des TIC ainsi que des cadres juridiques, réglementaires et politiques pour exploiter pleinement le potentiel de la gouvernance numérique et électronique. Par exemple, les pays du G5 Sahel - à savoir le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger - ont été classés respectivement 161e, 189e, 171e, 176e et 188e dans l'enquête 2020 des Nations Unies sur l'e-gouvernement.

Afin d'intensifier les efforts visant à accélérer la prospérité et la paix durable dans la région du Sahel, l'ONU a élaboré sa stratégie de gouvernance dans le cadre du Plan d'Appui des Nations Unies (UNSP) pour le Sahel, centrée sur les domaines de (i) la prévention et la résolution des conflits transfrontaliers et de l'insécurité, (ii) la stabilisation et le soutien des communautés transfrontalières, et (iii) l'élargissement de l'espace afin de générer des revenus nationaux. La stratégie de **l'e-gouvernance locale** a été identifiée comme une intervention clé pour atteindre les trois résultats ci-dessus mentionnés, et une note conceptuelle sur l'initiative proposée a été élaborée (voir annexe). L'ONU propose donc de mener une **analyse de l'écosystème de l'e-gouvernance locale** dans certaines zones frontalières ciblées du Sahel qui fournirait une orientation stratégique et servirait de tremplin pour lancer une initiative d'envergure.

B. Objectif

L'objectif principal de l'analyse est de comprendre le statu quo (en termes d'infrastructure, capacités, développement des connaissances et ambition politique) concernant les différentes dimensions de l'e-gouvernance locale dans les contextes locaux choisis, d'identifier les points d'entrée et de présenter une analyse de rentabilisation concernant les interventions les plus stratégiques pour lancer l'initiative. Les deux éléments de l'objectif sont détaillés ci-dessous :

1. **Comprendre le statu quo** : faire un état des lieux à travers une revue des initiatives déjà en cours et collecter les informations pertinentes concernant l'état actuel, les besoins, la maturité et les priorités des parties prenantes de la gouvernance locale, et visualiser ces informations.
2. **Analyse de faisabilité et de rentabilisation** : identification d'une série d'interventions portant sur l'e-gouvernance locale réalisables dans les contextes locaux choisis et sélectionner l'intervention la plus stratégique sur la base d'un ensemble de critères préalablement définis.

C. Le prestataire de services doit répondre aux critères suivants :

- Connaissance approfondie éprouvée des enjeux liés à la gouvernance, surtout au niveau local, et à la numérisation, dans le contexte de développement durable ;
- Expérience de la mise en place et la gestion de projets de développement liés aux domaines ci-dessus ;
- Expérience éprouvée dans l'identification, la collecte et l'analyse de données dans le cadre d'un projet de développement ;
- Expérience dans la mise en œuvre de projets avec des collectivités territoriales et des communautés rurales ;
- Capacité à atteindre l'objectif sur le terrain avec un nombre suffisant de personnel capables de délivrer les produits décrits dans les termes de référence ;
- Avoir des professionnels titulaires de diplômes ou certificats en sciences sociales, développement, relations internationales, droit ou tout autre domaine connexe ;
- Capacité à former des réseaux solides entre les institutions et les agences - publiques et privées ;
- Expérience dans la mise en place des solutions numériques, surtout mais non seulement dans le contexte de développement durable, sera un atout ;
- Expérience préalable dans la prestation de services pour le PNUD ou toute autre agence onusienne, au Sénégal ou ailleurs, sera un atout.

D. Description des tâches

Conformément aux quatre dimensions de l'e-gouvernance locale telles que proposées dans la note conceptuelle (annexe) et en les reliant au concept de préparation numérique (tel que défini par le PNUD, voir annexe), le groupe de consultants collecteront des informations sur les éléments suivants :

- **Administration locale** : électricité, connectivité internet haut débit (filaire et sans fil), systèmes CRVS, accès et propriété des appareils, équipement informatique du gouvernement local, etc.
- **Services publics** : une cartographie de qui fournit quels services à qui, quand, où, comment (sous quelle forme, par quels canaux). Priorisation sectorielle en fonction des priorités exprimées par les populations locales.
- **Participation citoyenne** : rôle des populations locales dans divers aspects de la vie publique, comment leur voix est représentée auprès des autorités locales et prise en compte. Les domaines de la planification et du budget locales, de la prestation et du suivi des services, de la réparation des griefs, etc. seront explorés.
- **Environnement propice** : y compris les politiques, les stratégies, les réglementations et les législations, la volonté politique aux niveaux national et local, les ressources, les capacités (numériques), etc.

Dans toutes les dimensions énumérées ci-dessus, toutes les **initiatives numériques**, qu'elles soient dirigées par le gouvernement y compris les stratégies numériques nationales, le secteur privé ou la communauté elle-même, seront répertoriées. À cette fin, le groupe de consultants effectueront une étude documentaire du cadre numérique des initiatives existantes d'autres partenaires du développement.

Les consultants devront également effectuer une **cartographie des parties prenantes** illustrant les acteurs de la gouvernance locale, illustrant comment ils interagissent entre eux et avec les autorités locales et les communautés voisines. La cartographie doit être aussi complète que possible, y compris les prestataires de services informels tels que les ONG, les organisations religieuses, les donateurs et les autres acteurs de l'écosystème de l'e-gouvernance locale, tels que les start-ups technologiques locales et les MPME.

Sur la base des informations recueillies, les consultants élaboreront une **liste d'éventuelles initiatives de l'e-gouvernance locale** qui pourraient être pilotées dans les sites sélectionnés. Sur la base d'un ensemble de critères qui seront proposés par les consultants dans le rapport initial et validés par le PNUD, les consultants devront ensuite classer les initiatives sur la base d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de chacune.

E. Méthodologie

Le groupe de consultants devront combiner différentes méthodologies pour collecter, traiter, analyser et visualiser les données pertinentes. Celles-ci peuvent inclure : une revue de la littérature, des entretiens directs et indirects (structurés, semi-structurés et non structurés), une recherche ethnographique (création de personnages), des discussions de groupe. Les consultants ont la possibilité de proposer dans le rapport initial la méthodologie adéquate jugée appropriée aux fins de l'analyse, mais le PNUD recommande fortement de trianguler toutes les données secondaires avec des approches d'engagement direct des citoyens (par exemple, un atelier de validation avec des groupes de discussion locaux). Ceci est important pour éviter une approche trop axée sur les solutions pendant la collecte de données.

F. Sites

La collecte d'informations sera menée dans les deux zones frontalières stratégiques identifiées dans l'offre de gouvernance de l'UNISS, à savoir :

3. La zone frontalière entre la Mauritanie et le Sénégal (à Rosso)
4. La zone entre Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso (Mali-Côte d'Ivoire-Burkina Faso)

Chaque consultant national devra effectuer **une mission de 14 jours maximum*** sur le terrain dans les municipalités, villes et/ou villages identifiés par le PNUD au sein des zones frontalières ci-dessus. Le PNUD ne prévoit pas une mission des consultants à Dakar, sauf si cela est jugé nécessaire ultérieurement.

G. Calendrier et livrables

Sur une période de 2 mois (40 jours ouvrables) entre le 7 juin et le 2 août 2022, le groupe de consultants doivent produire les livrables suivants, chacun devant être revu et approuvé par le PNUD, dans les délais indiqués ci-dessous. Le groupe de consultants ne seront rémunérés qu'à l'achèvement et à la soumission de chaque livrable indiqué dans le tableau ci-dessous.

Livrable	Durée	Paiement
Rapport initial indiquant les méthodologies de recherche	7jrs	30%
Résumé des résultats de la recherche sur le terrain sous forme de rapport de mission (par site) *	14jrs	30%
Résultats d'analyse compilés dans un rapport final soumis au PNUD	14jrs	40%

Le rapport final doit être soumis et approuvé par le PNUD le 2 août 2022.

I. Compétences et facteurs de succès	
Profils et qualifications recherchés :	
Profil et qualification du	01 EXPERT EN GOUVERNANCE LOCALE/ TRANSFORMATION DIGITALE, CHEF DE MISSION

<p>Lead Consultant International</p>	<p><i>1. Education :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de Master en business administration, stratégie, IT, économie, sciences politiques ou discipline similaire <p><i>2. Expérience professionnelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum sept (07) ans d'expérience dans le domaine de la transformation digitale, y compris les politiques publiques et la gestion de projets ; • Un minimum de 05 missions professionnelles similaires dans l'engagement avec l'administration et les acteurs gouvernementaux de la région du Sahel ou autres pays avec des contextes similaires sur des questions de développement et/ou de transformation digitale ; • Un minimum de 5 ans de travail professionnel lié à la planification et la gestion des programmes et des projets du développement, aux services publics (numériques) ou à d'autres domaines connexes ; • Une connaissance des solutions numériques et de l'approche systémique est requise ; • Une expérience avérée dans les études et les évaluations similaires sur des questions de développement durable est requise ; • Expérience ou certification en gestion de projets (ex. PRINCE2) est un atout <p><i>3. Compétences fonctionnelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvert et adaptable aux nouvelles approches, méthodologies et outils ; • Proactif, axé sur les résultats et sur les solutions, et capable de travailler sous pression pour respecter des délais serrés ; • Établit de solides relations de travail avec les clients ; • Capacité à identifier les problèmes, à proposer des solutions et à prendre des mesures correctives immédiates ; <p><i>4. Langues :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des compétences exceptionnelles en communication (écrite et parlée) en français ;
<p>Profil et qualification des Consultants nationaux</p>	<p>05 EXPERTS EN GOUVERNANCE LOCALE / TRANSFORMATION DIGITALE</p> <p><i>1. Education :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un diplôme universitaire (Bac+ 3 au moins) en développement, administration des affaires, sciences sociales ou dans un domaine similaire ; • Un master (Bac+5) dans des domaines pertinents sera un atout <p><i>2. Expérience professionnelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la transformation digitale ; • Expérience dans la réalisation de travaux statistiques, la conception d'enquêtes de terrain, les méthodes expérimentales de collectes de données et le traitement de données de sources non-traditionnelles ; • Avoir une expérience dans l'élaboration d'études similaires d'envergure nationale, ainsi que dans la gestion de projet, la communication et la relation client avec des partenaires gouvernementaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Maîtrise des outils et logiciels de communication et de collaboration en ligne (Zoom, MS Teams, Mural, etc.) et des outils de gestion et de traitement des données (database software) (ex. SQL, Oracle) serait un atout ; ● Maîtrise des techniques de visualisation des données (data visualization skills) ; <p>3. Compétences fonctionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ouvert et adaptable aux nouvelles approches, méthodologies et outils ; ● Proactif, axé sur les résultats et sur les solutions, et capable de travailler sous pression pour respecter des délais serrés ; ● Établit de solides relations de travail avec les clients ; ● Capacité à identifier les problèmes, à proposer des solutions et à prendre des mesures correctives immédiates ; <p>4. Langues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des compétences exceptionnelles en communication (écrite et parlée) en français et dans la langue locale parlée dans le lieu de mission sur le terrain sélectionné sont requises
--	---

H. Rapportage

Le groupe de consultants informera régulièrement les points focaux du PNUD des progrès réalisés et des goulots d'étranglement rencontrés au cours de la mission. Les points focaux doivent organiser des réunions périodiques pour que les consultants fournissent des mises à jour à la direction du PNUD.

Points focaux du PNUD : **Tomoki Matsuura** et **Stephanie Andersen**

Présentation de l'offre

Les candidat(e)s sont tenus de fournir les documents suivants :

1. **Proposition technique**
2. **Proposition financière** : indiquant le prix total forfaitaire du contrat, avec une ventilation des coûts (y compris honoraires du consultant, per diem, coûts de déplacement etc.)
3. **CV ou P11** (pour les candidats sur le roster des Nations Unies) : indiquant l'expérience professionnelle, les compétences linguistiques, trois références professionnelles et d'autres informations pertinentes

Annexe :

Note conceptuelle sur l'e-gouvernance locale

A : *[insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) États financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

Format de CV du personnel clé proposé

Nom de la personne	[Insérer]
Position retenue pour cette mission	[Insérer]
Nationalité	[Insérer]

Qualifications linguistiques	[Insérer]
Education/ Qualifications	<i>[Résumer les études supérieures/universitaires et autres formations spécialisées des membres du personnel, en donnant les noms des écoles, les dates auxquelles ils sont présents et les diplômes/qualifications obtenus.]</i>
	[Insérer]
Certifications professionnelles	<i>[Fournir des détails sur les certifications professionnelles relatives à la portée des services]</i>
	§ Nom de l'institution : [Insérer] § Date de certification : [Insérer]
Historique des emplois / Expérience	<i>[Énumérer tous les postes occupés par le personnel (en commençant par le poste actuel, la liste dans l'ordre inverse), donner les dates, le nom de l'organisation qui emploie, le titre du poste détenu et le lieu de l'emploi. Pour l'expérience des cinq dernières années, précisez le type d'activités exécutées, le degré de responsabilité, l'emplacement des affectations et toute autre information ou expérience professionnelle jugée pertinente pour cette affectation.]</i>
	[Insérer]
Références	<i>[Fournir des noms, des adresses, des coordonnées de téléphone et de courriel pour deux (2) références]</i>
	Référence 1: [Insérer]
	Référence 2: [Insérer]

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Offre financière à présenter sur la base de 40 jours de travail

La mission sera étalée sur 2 mois suivant les termes de référence.

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				

2. Services des bureaux locaux, si applicable				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
Autres experts si applicable				
II. Autres Frais si applicable				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition

s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits

produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations

prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties

seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.